

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 13 juillet 2017

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 26 membres.

**Etaient présents Mesdames et Messieurs :**

Martial ALVAREZ - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Gérard BRAMOULLÉ - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Nicolas ISNARD - Bernard JACQUIER - Eric LE DISSÈS - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Jean-Pierre SERRUS - Martine VASSAL.

**Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :**

Béatrice ALIPHAT représentée par Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC représenté par Jean-Pierre SERRUS - Martine CESARI représentée par Danièle GARCIA - Roland GIBERTI représenté par Patrick BORÉ - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Gérard BRAMOULLÉ.

**Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :**

Georges CRISTIANI - Eric DIARD - Richard MALLIÉ.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

### ENV 006-2216/17/BM

#### ■ **Approbation d'une convention de partenariat avec le Syndicat Mixte du Pays d'Arles dans le cadre du Projet Alimentaire Territorial (PAT)**

MET 17/4079/BM

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Le 17 octobre 2016, le Conseil de la Métropole a voté à l'unanimité le principe d'engager l'élaboration d'un Projet Alimentaire Territorial (PAT) à l'échelle bucco-rhodanienne. Le dossier a été retenu au plan régional et est ainsi soutenu par la DRAAF, la DREAL, ainsi que par le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et la Chambre d'Agriculture.

*Ce Projet Alimentaire Territorial : "un territoire d'exception, au service d'une alimentation locale, durable et de qualité, accessible à tous"* est porté par la Métropole en tant que chef de file, co-piloté par le Syndicat Mixte du Pays d'Arles.

L'élaboration de ce PAT a pour ambition d'apporter une contribution majeure à l'organisation et au devenir d'un Territoire fort de 2 millions d'habitants et de 150 000 hectares de Surface Agricole Utile. La stratégie alimentaire globale envisagée de déployer, sera au service de la plus grande Métropole française aux enjeux locaux, nationaux et euro-méditerranéens, et de son territoire voisin, le Pays d'Arles.

Cette stratégie alimentaire s'appuiera sur l'organisation d'une agriculture de proximité, mettra en valeur la mosaïque territoriale et ses terroirs multiples, et participera à réduire les inégalités et fractures territoriales.

Elle devra répondre à de multiples enjeux, entretenant de fortes relations entre eux, et tous importants :

Signé le 13 Juillet 2017  
Reçu au Contrôle de légalité le 27 Juillet 2017

- L'enjeu économique et de l'emploi,
- Celui de la nutrition santé et de l'accessibilité sociale à une alimentation de qualité,
- Les questions d'urbanisme, d'aménagement et d'une action foncière adaptée,
- L'enjeu environnemental,
- Et enfin celui ayant trait au rôle culturel, touristique et patrimonial de l'alimentation.

L'objet de la présente délibération est de passer une convention entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et le Syndicat Mixte du Pays d'Arles afin de définir, entre les deux parties, tous les aspects des diverses modalités du partenariat nécessaire à la bonne réalisation du PAT.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° ENV 003-1134/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 octobre 2016 ;
- La délibération n° 2016-25 du 27 juillet 2016 du Syndicat Mixte du Pays d'Arles, portant autorisation de demande de financement et l'engagement dans un Projet Alimentaire Territorial des Bouches-du-Rhône.

**Où il le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Qu'une convention de partenariat entre les deux parties doit être établie afin de garantir la bonne réalisation du PAT.

**Délibère**

**Article 1 :**

Est approuvée la convention de partenariat ci-annexée entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et le Syndicat Mixte du Pays d'Arles.

**Article 2 :**

Monsieur le Président de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer l'ensemble des pièces afférentes à ce dossier.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
La Conseillère Déléguée  
Agriculture et Forêts, Paysages

Danièle GARCIA